

« Merci aux travailleurs de la santé » Règlement officiel

AUCUN ACHAT REQUIS POUR PARTICIPER OU GAGNER

TERMES ET CONDITIONS

- 1) RONA inc. (l'« Organisateur ») est l'Organisateur du concours « Merci aux travailleurs de la santé » (le « Concours »).

ADMISSIBILITÉ

- 2) Le Concours débute le 4 février 2022 à 12:00 du matin (heure de l'Est) (la « Date d'ouverture du Concours ») et se termine le 18 février 2022 à 23h59 (heure de l'Est) (la « Date de clôture du Concours »).
- 3) Le Concours s'adresse exclusivement aux résidents canadiens ayant atteint l'âge de la majorité à la Date d'ouverture du Concours. Qui plus est, ce concours est offert uniquement aux travailleurs de la santé, volontaires œuvrant dans le domaine de la vaccination, employés des centres d'analyse médicales et des pharmacies, personnel des services d'urgence et forces armées canadiennes possédant une pièce d'identité de travail.
- 4) Sont exclus les employés, agents et représentants de l'Organisateur et de toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à l'Organisateur, ainsi que le cas échéant, leurs franchisés, leurs agences de publicité et de promotion, leurs marchands affiliés, leurs fournisseurs de prix, de matériel et de services liés au présent Concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère) et leur conjoint légal ou de fait, avec qui ils sont domiciliés ou non, ainsi que toutes personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés. Afin de participer au Concours, les témoins (« cookies ») doivent être acceptés.

COMMENT PARTICIPER

- 5) Le participant peut participer en ligne à <https://www.rona.ca/fr/concours-sante>
- 6) Entre la Date d'ouverture du Concours et la Date de clôture du Concours, le participant doit fournir toutes les informations requises dans le formulaire de participation pour être admissible au tirage. Limite d'un (1) enregistrement par code postal et adresse courriel, par participant, pour la durée du Concours. Les inscriptions additionnelles seront disqualifiées. Un individu ne peut pas utiliser plus d'une (1) adresse courriel ou plus d'une adresse postale pour s'enregistrer au Concours.
- 7) Les véritables prénoms et noms des participants devront être inscrits sur le formulaire de participation. Les formulaires sur lesquels figurent les noms de personnes n'ayant pas atteint l'âge de la majorité ou des noms d'emprunt, des

noms porte-bonheur ou tout nom substitué au nom véritable du participant seront disqualifiés et les personnes ayant soumis un tel formulaire ne pourront bénéficier du Prix (défini ci-après) offert dans le cadre de ce Concours.

- 8) Le formulaire du participant sélectionné au hasard lors du tirage doit être valide pour que la personne puisse être déclarée gagnante.
- 9) Tout abonnement enregistré frauduleusement sera automatiquement rejeté et ne donnera pas droit à un Prix (défini ci-après).

10) Aucun achat requis.

PRIX

- 11) Il y a quatre (4) prix à gagner à travers le Canada à la bannière RONA. Le prix est d'une valeur de 2 000 \$ en produits et en service d'installation RONA (le « Prix »). RONA limite l'utilisation du crédit à une seule transaction et le crédit devra être utilisé en totalité lors de cette transaction à défaut de quoi, si la valeur de l'achat de produits et de son installation est inférieure à la valeur maximale du, la valeur résiduelle du crédit sera annulée et ne pourra pas être utilisée lors d'une prochaine transaction.

TIRAGE

12)

TIRAGE

- 13) Le 25 février 2022 (heure de l'Est), quatre (4) participants seront sélectionnés par l'Organisateur au 220 chemin du Tremblay, Boucherville, Qc, J4B 8H7 et deviendront les gagnant du Prix de ce Concours. Les chances de gagner dépendent du nombre de personnes admissibles participant au tirage.

ATTRIBUTION DU PRIX

- 14) Afin d'être déclaré gagnant, tout participant sélectionné doit :
 - a) être rejoint par l'Organisateur via courrier électronique ou téléphone dans les **cinq (5) jours ouvrables** suivant le tirage. Si le participant n'est pas rejoint dans le délai prescrit, il perdra automatiquement son Prix sans aucun recours ou autre forme de compensation. Sa participation sera annulée et un deuxième participant sera sélectionné. Si le deuxième participant n'est pas rejoint dans les **cinq (5) jours ouvrables** suivant la deuxième sélection, sa participation sera annulée et un troisième participant sera sélectionné, sous les mêmes conditions. Dans le cas où ce dernier ne pourrait être rejoint, le Prix ne sera pas remis;
 - b) avoir accepté le Prix, tel que décrit au présent règlement (le « Règlement »), lequel Prix ne pourra pas être transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou échangé en totalité ou en partie contre une somme d'argent ou toute autre forme de compensation, sous réserve de ce qui est prévu à la clause 21 ci-dessous;

- c) avoir rempli et signé un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « Formulaire ») qui lui sera transmis par courrier électronique ou autrement et l'avoir retourné à l'Organisateur dans le délai indiqué dans la lettre accompagnant le Formulaire ; et
- d) répondre correctement à une question de compétences mathématiques dans un temps limité sans assistance mécanique ou autre ; et

En participant au Concours et en signant ce Formulaire, le gagnant donne aussi son consentement aux termes et conditions du présent Règlement et autorise l'Organisateur à utiliser son nom, ville de résidence, photographie, image, voix et déclarations à l'égard du Concours sans compensation. En signant ce Formulaire, le gagnant déclare aussi qu'il accepte le Prix et dégage l'Organisateur de toute responsabilité pouvant découler de sa participation au Concours, ou encore de l'attribution ou de l'utilisation du Prix.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au présent Règlement ou d'accepter son Prix, le participant sélectionné sera disqualifié. Dans un tel cas, l'Organisateur pourra, à sa seule discrétion, annuler le Prix ou si le temps le lui permet, procéder à une autre sélection jusqu'à ce qu'un participant soit déclaré gagnant de ce Prix, en conformité avec le présent Règlement.

REMISE DU PRIX

- 15)** Dans un délai de **cinq (5) jours ouvrables** suivant la réception du Formulaire dûment rempli et signé et de la réponse réussie à la question de compétences mathématiques et la preuve de travailleur de la santé, l'Organisateur communiquera avec le gagnant du Prix afin de prendre les dispositions requises liées à la remise du Prix au gagnant.

CONDITIONS GÉNÉRALES

- 16) Vérification.** Les formulaires d'inscription et les Formulaires de déclaration sont sujets à vérification par l'Organisateur. Tout tel document qui est, selon le cas, incomplet, illisible, mutilé, frauduleux, reçu ou transmis en retard ou autrement non conforme, pourra être rejeté et ne donnera pas droit, selon le cas, à une inscription ou au Prix.
- 17) Renseignements personnels.** En participant à ce Concours, le participant consent à la collection, l'utilisation et la distribution de ses renseignements personnels (renseignements qui identifient le participant comme un individu, tels que : numéro de téléphone, âge et adresse) par l'Organisateur pour des raisons d'application, d'administration et de réalisation du Concours. L'Organisateur ne vendra pas ou ne transmettra pas ces renseignements à une tierce partie, sauf :
 - i) si cela est nécessaire pour l'administration du Concours, ou;
 - ii) si le participant y a expressément consenti.
- 18) Inscription en ligne.** En soumettant une inscription en ligne, tous les participants reconnaissent et consentent à ce que les renseignements personnels qu'ils ont

fournis soient conservés et enregistrés sur le serveur de l'Organisateur et/ou le serveur des responsables de l'entretien du site Web et/ou de l'administrateur du Concours. Si des participants ont indiqué qu'ils désirent recevoir des communications ou autres offres à une période ultérieure, l'Organisateur peut alors utiliser ces renseignements personnels pour contacter les participants ultérieurement ou pour leur fournir de l'information concernant des produits ou des services.

- 19) Identité du participant.** Dans l'éventualité d'un conflit sur l'identité d'un participant en ligne, le formulaire sera considéré comme appartenant au détenteur du compte de courriel. Les formulaires de participation envoyés en ligne seront réputés avoir été envoyés par le titulaire autorisé du compte correspondant à l'adresse électronique inscrite sur le formulaire d'abonnement. L'expression « titulaire autorisé du compte » désigne la personne physique à qui une adresse électronique est attribuée par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de service en ligne ou toute autre entité (entreprise, établissement d'enseignement, etc.) responsable de l'attribution.
- 20) Disqualification.** L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs inscriptions d'une personne si elle participe ou tente de participer au présent Concours en utilisant un moyen contraire au présent Règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres. Cette personne pourrait être dénoncée aux autorités judiciaires compétentes.
- 21) Déroulement du Concours.** L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier un participant ou de lui refuser l'admissibilité au Prix, à sa seule discrétion, si l'Organisateur juge que ledit participant tente de nuire au déroulement normal du Concours par tricherie, piratage, contrefaçon, falsification ou toute autre pratique malhonnête (incluant l'usage de logiciels d'inscription automatisée) ou encore par des tentatives d'intimidation, d'abus, de menaces ou d'harcèlement à l'endroit d'autres participants, de l'Organisateur ou de ses représentants. L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant contrevenant au présent Règlement. Toute tentative délibérée visant à endommager un site Web ou à nuire au déroulement normal du présent Concours constitue une violation des lois civiles et criminelles, et, advenant cette éventualité, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter l'inscription du participant et de prendre des actions en justice afin d'obtenir réparation selon toutes les dispositions prévues par la loi.
- 22) Acceptation du Prix.** L'Organisateur ne donne aucune garantie en regard de la sécurité, l'apparence ou la performance du Prix, ou de toute activité reliée au Prix. Le Prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent Règlement et ne pourra en aucun cas être en totalité ou en partie transféré à une autre personne, substitué à un autre prix, ou être échangé contre de l'argent ou toute autre compensation, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe suivant.
- 23) Substitution du Prix.** Dans l'éventualité où il était impossible, difficile et/ou plus onéreux pour l'Organisateur d'attribuer le Prix (ou une partie du Prix) tel qu'il est décrit au présent Règlement, l'Organisateur se réserve le droit d'attribuer un prix (ou une partie d'un prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière

discrétion, d'attribuer la valeur monétaire du Prix (ou une partie du Prix) indiqué au présent Règlement.

24) Refus du Prix. Le refus d'un participant d'accepter le Prix libère l'Organisateur de toutes obligations reliées à l'attribution du Prix à ce participant.

25) Limitation de responsabilité : utilisation du Prix. En participant à ce Concours, tout participant sélectionné pour le Prix dégage de toute responsabilité l'Organisateur et toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à l'Organisateur, ainsi que leurs agences de publicité et de promotion et leurs employés, agents et représentants (les « bénéficiaires ») de tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation du Prix.

26) Fonctionnement du site Internet. L'Organisateur ne garantit d'aucune façon que le site Internet du Concours sera accessible ou fonctionnel sans interruption pendant la durée du Concours ou qu'il sera exempt de toute erreur.

27) Limite de responsabilité : fonctionnement du Concours. Les bénéficiaires se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de participer au Concours ou l'en empêcher. Les bénéficiaires se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au Concours. Dans l'éventualité d'une telle erreur, l'Organisateur peut annuler, modifier ou retirer, dans son ensemble ou en partie, ce Concours sans préavis, sans responsabilité et à tout moment, à sa seule discrétion. Dans la province de Québec, ce droit est assujéti à l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

28) Limite de responsabilité : situation exceptionnelle. L'Organisateur n'assumera aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où son incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de sa volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans des établissements, des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue du Concours.

29) Problèmes opérationnels. L'Organisateur n'assumera aucune responsabilité pour tout problème incluant, mais sans se limiter à : une défaillance technique des réseaux ou lignes téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs ou fournisseurs, de l'équipement informatique, de logiciels, ou tout autre problème résultant directement ou indirectement d'un virus, d'un bogue ou d'un échec de transmission des données.

30) Modification du Concours. L'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent Concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou

toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours tel que prévu dans le présent Règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools des courses et des jeux du Québec, si requise.

- 31) Fin de la participation au Concours.** Dans l'éventualité où le système informatique n'était pas en mesure d'enregistrer toutes les inscriptions au Concours pendant la durée du Concours, et ce, pour quelque raison que ce soit, ou si la participation au Concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent Règlement, le tirage pourra se faire, à la discrétion de l'Organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées pendant la durée du Concours ou, le cas échéant, jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au Concours. L'Organisateur se réserve le droit d'annuler ou de suspendre le Concours (assujéti à l'autorisation de la RACJ) advenant le cas où l'administration du Concours serait empêchée par un virus informatique ou autre défaillance technique.
- 32) Limite de prix.** Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un Prix autrement que conformément au présent Règlement.
- 33) Limite de responsabilité : participation au Concours.** En participant ou en tentant de participer au présent Concours, toute personne dégage de toute responsabilité les bénéficiaires de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au Concours.
- 34) Autorisation.** En prenant part à ce Concours, tout participant sélectionné pour le Prix autorise l'Organisateur et ses représentants à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et/ou déclarations relatives au Concours, à sa seule discrétion et sans limite temporelle, à des fins publicitaires, dans tout média et à l'échelle mondiale, et ce, sans aucune forme de rémunération.
- 35) Communication avec les participants.** Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent Concours autrement que conformément au présent Règlement ou à l'initiative de l'Organisateur.
- 36) Renseignements personnels.** Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce Concours seront seulement utilisés pour l'administration de ce Concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce Concours ne sera envoyée au participant, à moins que le participant n'y ait expressément consenti.
- 37) Propriété.** Les formulaires de déclaration et tous autres documents relatifs au Concours sont la propriété de l'Organisateur et ne seront en aucun cas retournés aux participants. L'Organisateur ne peut être tenu responsable pour tout formulaire de participation perdu, incomplet, mal acheminé ou retardé pour toute raison.

- 38) Identification du participant.** Aux fins du présent Règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît sur le formulaire d'inscription et c'est à cette personne que le Prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.
- 39) Partenaire – le cas échéant.** Le partenaire agit uniquement comme fournisseur de prix et ne joue aucun rôle dans la gestion et l'administration du Concours. Seul l'Organisateur gère et administre le Concours.
- 40) Décision de l'Organisateur.** Toute décision de l'Organisateur ou de ses représentants relatifs au présent Concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec en relation avec toute question relevant de sa compétence.
- 41) Droits exigibles.** L'Organisateur a dûment payé les droits exigibles quant à ce Concours, en vertu de la *Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement* (L.R.Q., chapitre L-6, r. 6).
- 42) Différend.** Pour les résidents du Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution du Prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 43) Respect du Règlement.** Tout participant qui ne respectera pas ce Règlement est passible de disqualification.
- 44) Divisibilité des paragraphes.** Si un paragraphe de ce Règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
- 45) Langue.** En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent Règlement, la version anglaise prévaudra.